



Papier infraction place handicapé

Par **Stephane40**, le **19/04/2014** à **10:46**

Bonjour, rnrn Il y a une semaine de ça, je me suis garé sur une place handicapé dont je reconnais entièrement ma faute, mais en revenant à la voiture ce n'est pas un pv qui doit être rédigé en précisant le lieu, etc... que j'ai sur mon pare-brise mais simplement un papier vert comme quoi je vais recevoir une infraction dans les prochains jours que j'ai reçu ce matin, puis-je le contester ? rnrn Je vous laisse voir le papier que j'ai eu sur mon pare-brise en guise "d'amende" sur le papier qui a été écrit au stylo mentionne juste ma plaque d'immatriculation, la date et l'heure. rn

Par **aguesseau**, le **19/04/2014** à **11:00**

bjr, rnc'est le nouveau système de contravention. rnc'est que voulez-vous contester puisque vous reconnaissez vous-même votre infraction ? rncdt

Par **Lag0**, le **19/04/2014** à **11:24**

Bonjour, rnrn Une chance encore que l'on vous ait laissé un papier, cela n'est pas une obligation. rnrn Cela fait un moment maintenant que les PV "électroniques" sont en fonction, vous l'ignorez ? rnrn A présent, plus de papillon sur le pare-brise, l'agent se contente de saisir les informations nécessaires sur un terminal (sur place ou au bureau) et le PV est envoyé directement du centre de traitement national situé à Rennes. rnrn C'est d'ailleurs une grosse source d'embêtement, car lorsque l'agent ne met pas le petit papier que vous avez eu sur le pare-brise, un collègue qui passe 2 minutes après peut à nouveau mettre un PV, d'où

nécessité ensuite de contester le second, voir le troisième, etc.

Par **Stephane40**, le **19/04/2014** à **11:45**

Très bien merci à vous

Par **Tisuisse**, le **25/04/2014** à **08:27**

Bonjour Stephane40,rrnVous ne pourrez contester que lorsque vous aurez reçu l'avis de contravention car vous devrez joindre cet avis à votre contestation.rrnMaintenant, quels arguments pensez-vous utiliser pour contester ? Votre contestation vous fera passer devant le juge du tribunal de proximité et vous risquez une amende plus élevée (maxi : 750 € + les 22 € de frais de procédure).